

LES UNIVERSITÉS *

I - Structure et finalité des universités

II - Mesures immédiates

III - Note sur l'enseignement du second degré

Les Français ont raison d'être fiers de leurs savants dont la gloire est aujourd'hui manifestée au monde. Mais les succès qui ont mené à cette gloire ont été acquis par l'enseignement supérieur et la recherche scientifique malgré les structures que les textes légaux ont peu changées depuis Napoléon 1er. Bien que ces structures soient fortement chantées, elles restent néanmoins profondément néfastes. La venue d'une jeunesse magnifique, les besoins de l'économie de la France vis-à-vis d'elle-même et face aux autres nations exigent, sans qu'on perde un jour, que l'enseignement supérieur et la recherche soient établis dans un cadre adapté non au présent mais à l'avenir.

Le premier devoir est de jeter les structures ébranlées et de créer, dans un cadre neuf, les universités.

I

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La réalisation des missions de ces universités, « créer le savoir et l'enseigner », ne peut être acquise par une structure nationale de répartition géographique d'établissements très identiques.

Cette organisation, parfaitement valable à l'échelle de la nation pour les postes, la gendarmerie, l'école primaire, est totalement inadaptée lorsqu'il s'agit de mettre en place des moyens d'accès aux frontières d'avant-garde de l'originalité et de la création.

* Rapport final des travaux de la Commission I (Structures, finalité et fonctionnement des universités), rédigé par J.-E. Dubois, M. ZAMANSKY et R. LATTÈS.

CONCLUSIONS

La politique du gouvernement en matière d'enseignement supérieur doit s'exercer à travers de nombreuses universités différenciées et autonomes. Ce principe permet seul des groupements de disciplines différentes selon des formules très variées et des investissements en hommes et en moyens dans des expériences d'avant-garde.

C'est le prix à payer pour assurer et développer la présence française dans la compétition internationale et assurer la pleine efficacité des moyens engagés.

En d'autres termes, les mesures proposées visent à préciser deux échelons de décisions importantes

1° — *celui de l'action centrale* qui, au niveau du ministère de l'Education nationale, élabore la politique générale d'une pluralité d'universités et centres universitaires diversifiés et à caractère inter-disciplinaire (doctrine, moyens généraux, répartition régionale et axes d'effort, homologation des titres — attribution et retrait) et met à la disposition de ces universités et centres universitaires non seulement les moyens de remplir leurs tâches, mais aussi leur accorde en volume suffisant les moyens de gestion moderne qui rendent les actes administratifs efficaces sans être contraignants. Le ministère veille à l'accueil de tous les étudiants aptes à rentrer dans l'enseignement supérieur.

2° — *celui des universités et centres universitaires* — Chacun de ces organismes construit dans ce cadre général sa politique. L'ensemble des universités nouvelles et centres différenciés nouveaux doit pouvoir assurer, sans aucune restriction a priori, un enseignement à tous ceux qui sont aptes à le suivre. L'accès à l'enseignement en proportion rapidement croissante est reconnu comme une nécessité économique et culturelle correspondant à une aspiration légitime. Le dispositif national d'enseignement supérieur évoqué doit être adapté pour faire face aux besoins en temps voulu et assurer les accès souhaitables aux niveaux de formation culturelle et de formation professionnelle.

Les universités (et centres universitaires) se différencieront non seulement par l'importance et la nature des secteurs qu'elles recouvrent (lettres, droit, médecine, sciences économiques, sciences, etc.), selon des formules d'association originale, mais aussi par leurs accès (formules d'orientation variées à étudier), par leurs méthodes de travail (existence simultanée de cycles forts et cycles normaux) et par l'éventail des débouchés auxquels elles conduisent.

AUTONOMIE DES UNIVERSITÉS ET CENTRES UNIVERSITAIRES DE FORMULE NOUVELLE

Une telle structure générale est de règle à l'étranger et existait en France avant 1800. Son succès repose sur l'autonomie des échelons de décision. Mais cette autonomie entraîne aussi une forme et un sens différent des responsabilités des universités, d'où l'impérieuse nécessité d'une nouvelle structuration interne plus efficace et adaptée au caractère évolutif de la recherche et de l'enseignement.

Les universités nouvelles et « centres universitaires » envisagés ont des profils interdisciplinaires variés (dans la terminologie actuelle : ils sont de caractère inter-facultés). La taille qui dicte leurs règles de gestion est bien inférieure à celle des universités importantes actuelles et se situe entre 8 000 et 15 000 personnes. La création de plusieurs ensembles, universités nouvelles ou centres universitaires à mission différenciée, apparaît souhaitable dès maintenant dans certaines régions.

Bien que les formules possibles des différentes universités soient nombreuses, certains principes sont considérés comme généraux. On insiste sur :

— *Les moyens et pouvoirs des universités nouvelles*, c'est-à-dire en particulier les raccourcissements des circuits de liaison avec les instances nationales et l'augmentation des pouvoirs de gestion, d'administration et de paiement direct par les universités

— *Les éléments de diversification*. Ainsi, à titre d'illustration, les universités n'ont pas mêmes objectifs généraux. En particulier chaque université est maîtresse de la forme de ses examens d'accès et de sa doctrine pédagogique (I)

— *Tout examen sanctionne des études accomplies*. Il ne donne pas nécessairement accès, dans le même cadre, aux niveaux ultérieurs, mais, corrélativement, à tout niveau de fin de cycle et quel que soit l'âge des étudiants. L'université en son sein ou en liaison avec l'extérieur, assure en un an ou deux une formation professionnelle.

CONSTITUTION DES UNIVERSITÉS

L'université est d'abord un ensemble d'hommes nommés sur des critères de valeur résultant de titres et de travaux.

L'université est une réunion de départements d'enseignement, d'écoles, d'instituts de recherche et éventuellement de laboratoires.

Un département d'enseignement est un groupement d'au moins quatre ou cinq professeurs et maîtres de conférences d'une même discipline, responsables des enseignements de cette discipline. Le président du département, élu pour quatre ans et non immédiatement rééligible, organise et coordonne ces enseignements.

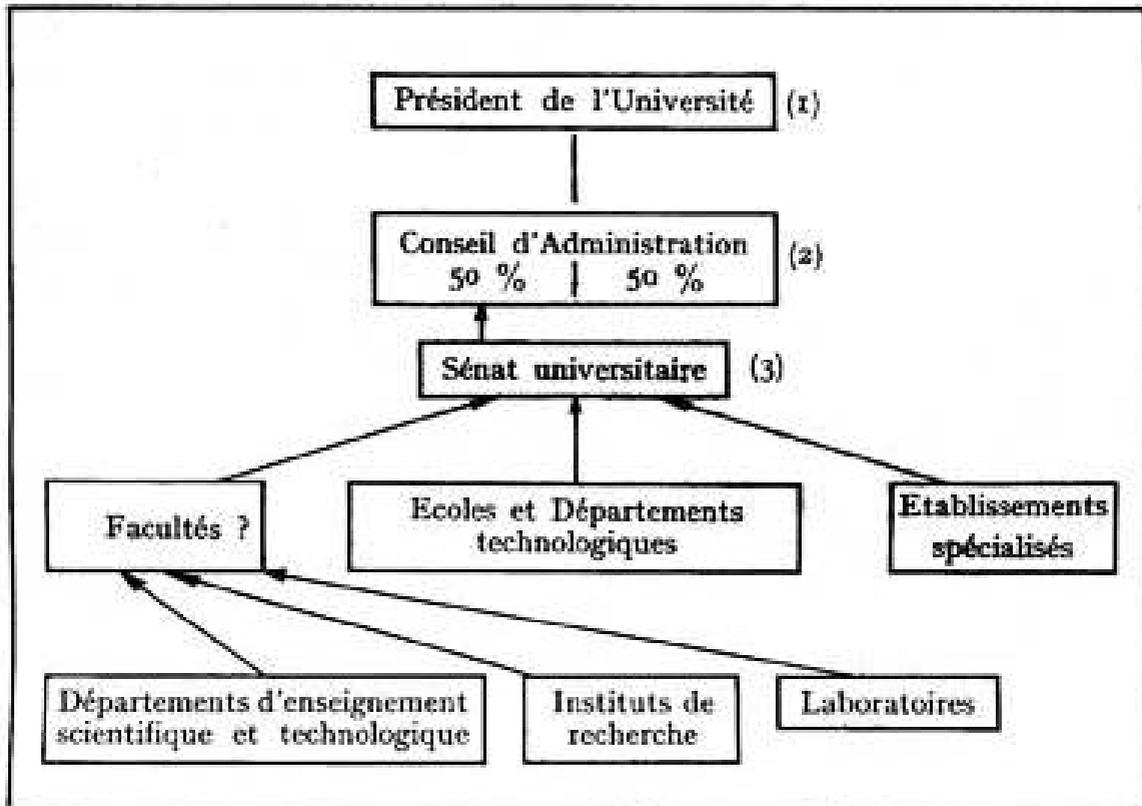
Les activités de recherche s'exercent en général dans des instituts de recherche diversifiés à l'initiative des universités ou avec leur accord. Chercheurs et enseignants peuvent naturellement avoir des rôles et responsabilités dans des instituts de recherche différents.

Ces structures permettent de concevoir les places respectives des facultés et des écoles.

(I) Le maintien de cet alinéa dans le texte final est contesté par la délégation du Syndicat national de l'enseignement supérieur. Il avait été combattu en commission et c'est le deuxième alinéa du paragraphe 2° des Principes généraux (cf. page précédente) qui avait été alors adopté. Le texte ci-dessus est cependant conforme au texte lu et approuvé à la séance de clôture du Colloque.

CONCLUSIONS

Le dynamisme de telles structures universitaires dépendra évidemment de la nature de ses échelons administratifs et variera énormément d'une université à l'autre. Aussi ne ferons-nous que proposer un modèle possible parmi bien d'autres, sous forme de tableau.



UNIVERSITÉ

- 1) *Président de l'Université* : élu par l'ensemble des professeurs.
- 2) *Conseil d'Administration* : — 50 % membres élus par le Sénat parmi les professeurs.
— 50 % membres élus sur proposition du Président dans le « monde extérieur » à l'Université.
- 3) *Senat universitaire* : trois solutions possibles :
 - a) 100 % universitaires élus.
 - b) 100 % {—élus
 {— et ou de droit
 - c) 100 % {— élus
 {— de droit
 {— désignés.

II

MESURES "INTELLECTUELLES" IMMÉDIATES

Aucune mesure n'est gratuite. Les mesures proposées resteront des voeux, sans plus, si des moyens d'administration ne sont pas fournis.

1° — Création de départements et d'instituts de recherche préfigurant déjà la structure future.

2° — Affectation des enseignants à un département lorsqu'ils sont nommés en vue d'un enseignement qui relève d'un département.

3° — Election du chef de département et durée de son mandat, comme il est proposé dans les structures futures.

4° — Le mot « université » étant pris dans son sens actuel, les professeurs de l'enseignement supérieur seront appelés « professeurs d'université ». Selon leur spécialité, ils seront nommés dans une faculté, un institut, un établissement d'enseignement supérieur, voire dans un établissement lié à l'enseignement supérieur.

5° — Les chaires sont supprimées ; les professeurs qui ont tous les mêmes droits et les mêmes devoirs sont répartis en catégories qui ne diffèrent que par les salaires.

On peut envisager de regrouper, dans une première catégorie, les maîtres de conférences et les professeurs sans chaire actuels ; dans une deuxième catégorie, les professeurs titulaires, à titre personnel, ou titulaires de chaire actuels et, si besoin est, une troisième catégorie réservée aux classes exceptionnelles.

6° — Les postes de la première catégorie sont pourvus par décision du ministre, après consultation de la liste d'aptitudes, après avis de la commission de spécialistes et du département de la faculté intéressée, avis manifestés à bulletins. Le conseil de la faculté n'interviendrait qu'en cas de conflit.

Les postes créés dans la deuxième catégorie, seraient répartis en deux parts :

— l'une serait formée par des postes que le ministre affecte à des établissements d'enseignement supérieur déterminés ;

— l'autre serait formée par des postes pourvus sur le plan national. Dans la nomination à un poste de cette deuxième catégorie, les commissions des spécialistes, les départements de la faculté et le comité consultatif proposent les nominations. Les rapports sont communiqués.

7° — Le succès à un examen quelconque (qui clôt un niveau d'études) n'est pas un droit à poursuivre des études à un quelconque niveau ultérieur. L'étudiant fait connaître ses désirs. En cas de refus de l'établissement, il a le droit d'appel en se présentant à un examen spécial d'entrée.

Ces mesures conduisent à une nécessaire mobilité des étudiants sur le plan national et présupposent donc un système efficace d'aide matérielle.

MESURES ADMINISTRATIVES IMMÉDIATES

1° — Le personnel technique de l'enseignement supérieur et du C.N.R.S. est unifié dans un cadre dont le statut sera celui du personnel actuellement affecté au C.N.R.S.

2° — Création d'une masse d'emplois sans spécifications rigoureuses.

3° — Des primes de salaire et un avancement accéléré doivent pouvoir récompenser le dévouement et la qualité du travail des fonctionnaires des cadres administratifs et techniques.

4° — Le doyen sera ordonnateur des crédits d'équipement « lourd » (après visa du contrôle financier).

5° — Le budget en dépenses doit être distingué du compte d'exploitation. Le budget en dépenses sera présenté sous un nombre restreint d'articles, la direction de l'enseignement supérieur exerçant son contrôle sur le compte d'exploitation.

6° — Les pièces annexes au budget, qui sont totalement inutiles, seront supprimées lors de la présentation d'un budget.

7° — Un état de l'inventaire annuel, correctement tenu, permettra à la direction de l'enseignement supérieur de connaître, chaque année, la situation de l'enseignement supérieur quant à l'équipement.

8° — Le problème que posent les associations selon la loi de 1901 doit être résolu en permettant aux établissements d'enseignement supérieur de faire légalement ce que ces associations permettent de bien faire, de manière parfois occulte.

III

REMARQUE SUR LE PSEUDO-DÉCALAGE ENTRE LE 2^e DEGRÉ ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Il est impensable de définir les structures et la finalité des universités sans fournir des indications sur ce que l'on attend des éléments à former qui seront fournis par le second degré.

1° — Il faut donner aux enfants quelques bases solides mais modestes, c'est-à-dire que les programmes doivent être réduits *mais exigibles*.

Il faut apprendre aux enfants à organiser leur travail (cela d'ailleurs dans le cadre d'un aménagement correct des horaires et d'une organisation globale satisfaisante du travail demandé par les professeurs).

Il faut donner aux enfants de bonnes habitudes et leur faire comprendre ce qu'est une discipline de travail.

Il faut apprendre aux enfants des méthodes, leur donner quelques outils et leur apprendre à utiliser correctement et intelligemment ces outils.

Il faut apprendre aux enfants à réfléchir et progresser sur des sujets non abordés, c'est-à-dire les former à l'approche des problèmes quel qu'en soit le support, c'est-à-dire la discipline. Il faut développer chez eux l'aptitude à s'adapter à des situations « non prévues et mémorisées ». En d'autres termes, la méthode générale doit être complètement opposée à celle qui consiste à les écraser sous un encyclopédisme que l'évolution des sciences et techniques ne fera qu'amplifier.

2° — Parallèlement, il faut *informer* les familles et les enfants sur le contenu des disciplines, les carrières et les débouchés et déjà faire comprendre que le droit à l'enseignement gratuit et à la culture ne signifie en aucune manière le droit aux diplômes.

RESOLUTION SUR L'ENSEIGNEMENT DANS LES PREMIER ET SECOND DEGRÉS

Nous dénonçons le danger que représente pour la France la diminution du nombre d'élèves scientifiques dans le second degré, désaffection d'autant plus grave qu'il y a là, corrélativement, les débouchés les plus nombreux et les plus impératifs. Nous proposons qu'en tout cas le travail d'une semaine ne puisse dépasser quarante heures pour les élèves du second degré, de réduire le volume actuel des programmes de toutes natures de 30 à 50 %, de faire établir l'ensemble des nouveaux programmes des deuxième et premier degrés par des hommes extérieurs aux spécialités et parmi lesquels il y ait obligatoirement des membres de l'enseignement supérieur. Nous insistons pour faire cesser l'obsession que représente pour les enfants et leurs familles le baccalauréat qui ne devrait être que la conclusion naturelle d'études secondaires normales. Nous proposons que ce soit l'élève qui choisisse quatre matières principales, le français étant obligatoire.



REVUE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. 4/1966
L'Université face à sa réforme.
II - L'avenir et la réforme des structures.
Le Colloque de Caen
Pages 144 à 150